

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION DES FABRICATIONS MILITAIRES
DIRECTION DE PROGRAMME IMMGC

MISE EN DEMEURE N°01

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et en application des clauses contractuelles du contrat N°130 du 09/10/2019 portant la réalisation du réseau de courant faible à l'extérieur des bâtiments au profit de l'usine « B » site de SERIANA, conclu avec l'entreprise ETB TCE BORDJ Kamel dont le siège social cite djahfa 187 OUM BOUAGHI, cette dernière est mise en demeure pour la première fois au motifs suivants:

- L'entreprise n'a pas pu honorer ses engagements de finaliser tous les travaux restants avant la fin du mois de janvier 2024 ;
- La faible cadence des travaux et l'absence fréquente de l'équipe de travail de l'entreprise sur chantier;
- L'entreprise accuse un retard non justifié dans la réalisation des travaux contractuels, depuis la mise en vigueur du contrat en date du 05/12/2019, et l'expiration du délai contracté depuis le 22/12/2022.

Dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure dans la presse nationale, l'entreprise est tenue d'honorer ses engagements contractuels, faute de quoi, des mesures correctives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées à son encontre.